

Dernière version des conditions générales de vente
En vigueur au 9 juin 2026

Terres de Trek ® est une marque déposée et exploitée par l'Entreprise Individuelle TROMPETTE Tanguy, inscrite au Registre national des entreprises sous le numéro 839 805 389, dont le siège social est situé au 26 Avenue du 159ième RIA, 05100 Briançon.

L'entreprise TROMPETTE Tanguy est titulaire d'un certificat d'immatriculation auprès d'ATOUT FRANCE sous le numéro IM005260003. Elle est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle Organisateur de Voyages auprès de HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex – Contrat n° 76960765-30026 – Montant de garantie à concurrence de 500.000 euros.

La garantie financière est fournie par l'APST, 15 Avenue Carnot, 75017 PARIS.

PRÉAMBULE

Toute vente contractée auprès de Terres de Trek sur les sites www.terresdetrek.com (ci-après le « Site ») est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV »), portées à la connaissance du client avant tout engagement et qui complète l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme. Pour toute information complémentaire, le client peut contacter le Service Relation Clients à l'adresse email suivante : contact@terresdetrek.com.

Le Site est réservé aux consommateurs et aux non-professionnels. L'achat de prestations par un professionnel en vue de la revente est interdit.

Le Site permet notamment à Terres de Trek de proposer à la vente des activités journalières (ci-après « Activité ») ou des séjours (ci-après « Séjour ») comprenant au minimum une nuit d'hébergement (ci-après ensemble « Activités et Séjours »).

Les CGV ont pour objet de définir les modalités d'inscription en ligne aux Activités et Séjours proposés.

Toute inscription définitive à une Activité ou un Séjour proposé sur le Site emporte acceptation préalable des CGV qui prévalent sur tout autre document. Terres de Trek se réserve le droit de pouvoir modifier ses CGV à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

Cela étant, toute prestation sur-mesure ou complémentaire aux CGV réalisée par Terres de Trek à la demande du Client fera l'objet d'un devis à part et d'une facturation supplémentaire au Client dont les termes et conditions prévaudront sur les présentes CGV.

Les CGV sont conformes aux dispositions de l'article R.211-12 du Code du Tourisme.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

« Client ou Utilisateur » désigne tout utilisateur du Site qui navigue, prend connaissance, réserve, commande et/ou achète une ou plusieurs prestations proposées sur le Site ainsi que toute personne bénéficiaire d'une prestation réservée par un Utilisateur à la suite d'une commande sur le Site.

« Fiche produit » désigne la fiche accessible depuis le Site et détaillant le contenu de l'Activité ou du Séjour proposée par Terres de Trek (nature de l'activité, lieu, dates disponibles, nombre de nuitées, nombre minimum et maximum de participants requis, âge minimal, prix, niveau de difficultés et aptitudes requises, etc.)

« Inscription » désigne la validation expresse par le Client de la Fiche produit du Site aux conditions tarifaires indiquées ainsi que le parfait paiement des prestations et constitue l'acte d'achat définitif du Client.

« Séjour » désigne des séjours sportifs en extérieur comprenant au minimum une nuit d'hébergement et/ou de bivouac.

« Activité » désigne les activités à la journée ou à la demi-journée proposées sur le Site.

« Prestataire » désigne tous les fournisseurs de prestations y compris, notamment, les transporteurs ferroviaires dont la SNCF, les transporteurs maritimes, les compagnies aériennes, les hôteliers, les compagnies d'assurances, les guides, les moniteurs sportifs, les accompagnateurs etc.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION EN LIGNE AUX ACTIVITÉS ET AUX SÉJOURS

Terres de Trek propose sur son Site des Activités et des Séjours d'une ou plusieurs nuitées, parfois accompagnés par un Prestataire, à réaliser seul ou en groupe, demandant plus ou moins d'engagement physique de la part des participants. L'utilisateur est tenu de consulter le programme, via la Fiche produit, de sorte qu'il a connaissance en amont du niveau physique requis, du nombre minimum et maximum de participants possible, de l'âge minimum requis.

La rubrique « Date et Prix » accessible sur la Fiche produit permet d'avoir une indication sur le prix de l'Activité et du Séjour à la date envisagée. Pour autant le prix est susceptible d'évoluer en fonction notamment des fluctuations des taxes, de la souscription à une assurance et des changements de tarifs des Prestataires.

L'utilisateur est informé de ce que Terres de Trek ne prend pas en charge l'acheminement du Client sur le lieu de l'Activité ou du Séjour.

L'Inscription à une Activité et un Séjour s'effectue de la manière suivante :

1. L'Utilisateur sélectionne l'Activité et/ou le Séjour qui l'intéresse ;
2. L'Utilisateur accède à la rubrique Fiche Produit. Ce récapitulatif lui permet de vérifier le détail de sa commande. Le Client est tenu de s'assurer que toutes les informations affichées soient conformes à celles qu'il a sélectionnées, étant entendu que toute modification de sa commande pourra donner lieu à facturation (notamment pour frais de gestion).
3. L'Utilisateur renseigne les éléments demandés. Il est tenu de s'assurer que toutes les informations renseignées soient correctes.
4. L'Utilisateur renseigne les informations nécessaires au paiement de sa commande dans la rubrique PAIEMENT.
5. Le Client valide sa commande, après avoir pris connaissance et accepté les CGV, en cochant la case « J'ai pris connaissance et j'accepte les CGV de Terres de Trek ».
6. Avant validation de sa commande, le Client a pris connaissance des conditions de l'assurance annulation proposée par la compagnie d'assurance Chapka Assurances, partenaire de Terres de Trek, et a choisi en parfaite connaissance de cause d'y souscrire ou non.
7. Le Client reçoit une confirmation de commande par courrier électronique. Les informations figurant dans le courrier électronique de confirmation font partie intégrante de l'accord conclu entre le Client et Terres de Trek.
8. Un mail de confirmation sera envoyé au Client pour lui confirmer le départ et les informations utiles avant le départ.
9. Toutes les prestations sont à la vente sous réserve des disponibilités.
10. L'engagement du Client est définitif dès l'envoi de l'e-mail de confirmation de paiement par Terres de Trek.

Alternativement, l'Inscription à une Activité ou un Séjour peut s'effectuer par email ou par téléphone, auquel cas le processus de réservation est le suivant :

1. L'Utilisateur contacte le service commercial de Terres de Trek par email ou par téléphone et indique le l'Activité ou le Séjour qui l'intéresse ; et fournit l'ensemble des

renseignements requis par Terres de Trek. Le Client sera tenu de s'assurer que toutes les informations fournies soient correctes.

2. Terres de Trek procèdera alors à l'établissement d'un devis correspondant à la demande du Client, auquel les CGV sont annexées. Le Client est tenu de s'assurer que toutes les informations du devis soient conformes à celles qu'il a sélectionnées, étant entendu que toute modification de sa commande pourra donner lieu à facturation (notamment pour frais de gestion).

3. Après avoir pris connaissance et expressément accepté les CGV, le client validera le devis soit au moyen d'une signature électronique, soit en réglant le montant de sa commande par le biais du lien de paiement inclus dans le devis.

4. Avant validation du devis, le Client a pris connaissance des conditions de l'assurance annulation proposée par la compagnie d'assurance Chapka Assurances, partenaire de Terres de Trek et a choisi en parfaite connaissance de cause d'y souscrire ou non.

5. Le Client reçoit une confirmation de commande par courrier électronique. Les informations figurant dans le courrier électronique de confirmation font partie intégrante de l'accord conclu entre le Client et Terres de Trek.

6. Un mail de confirmation sera envoyé au Client pour lui confirmer le départ et les informations utiles avant le départ.

7. Toutes les prestations sont à la vente sous réserve des disponibilités.

8. L'engagement du Client est définitif dès l'envoi de l'e-mail de confirmation de paiement par Terres de Trek.

ARTICLE 3 – LE PRIX

Les descriptifs des Activités et des Séjours précisent les éléments inclus dans le prix. Aucune contestation concernant le prix de l'Activité et du Séjour ne pourra être prise en considération après la validation de l'Inscription par le Client et la réception de l'e-mail de confirmation.

Le prix de l'Activité ou du Séjour est ferme, définitif et en euros. Toutefois, conformément à l'article L211-12 du Code du tourisme, jusqu'à 20 jours du départ, une modification significative de l'une des données ci-dessous pourra être répercutée à la hausse ou à la baisse dans les prix des séjours et des activités, sans possibilité d'annulation/résolution de la part du Client :

1. Prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie.

2. Niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports.

3. Taux de change en rapport avec le contrat.

Un refus de paiement de cet ajustement de prix sera considéré comme une annulation.

Si un ou plusieurs Clients inscrits sur un même bulletin d'inscription annule(nt), le Séjour pourra être maintenu dès lors que les participants auront réglé à Terres de Trek, avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du/es Clients. Tout refus de la part du ou des Clients restants inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation/résolution de leur part du ou des Clients concernés, avec application des frais d'annulation/résolution de l'article 7.

Des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires (taxes de séjour, redevances hôtelières, frais de stationnement, entrée dans les parcs nationaux, douches dans les refuges,...) peuvent être à régler pendant la réalisation du Séjour par le Client. Ces frais non compris dans le prix total du Séjour sont indiqués le cas échéant dans les descriptifs des Activités et des Séjours.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'ACTIVITÉ OU DU SÉJOUR PAR LE CLIENT

En carte bancaire : Depuis le Site, l'Utilisateur pourra procéder au paiement de l'Activité ou du Séjour directement par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard exclusivement — Amex non acceptée).

La carte cadeau Terres de Trek : La carte cadeau Terres de Trek est éditée et commercialisée par l'entreprise TROMPETTE Tanguy et utilisable sur les produits, Activités et Séjours.

La carte cadeau est valable 24 mois à compter de sa date d'achat. Elle ne peut donner lieu à aucune prolongation. Un même séjour Terres de Trek peut être réglé en cumulant plusieurs cartes. La carte cadeau est aussi utilisable sur un seul séjour ou activité. La carte cadeau n'est ni remplacée ni remboursée en cas de perte, de vol ou de fin de validité.

ARTICLE 5 – INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS ET AUX SÉJOURS

Selon les dispositions des articles L.221-2, 5° et L221-28, 12° du Code de la consommation, les Séjours proposés sur le Site ne sont pas soumis à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L.221-18 et suivants du même Code en matière de vente à distance.

Terres de Trek et ses Prestataires sont seuls juges de la façon de réaliser ou de modifier le programme, afin d'assurer son bon déroulement et la sécurité des Clients. Ils sont également habilités à suspendre et/ou interrompre l'Activité ou le Séjour d'un ou plusieurs Clients pour des raisons de sécurité.

En fonction des conditions climatiques et/ou de la condition physique des participants, Terres de Trek et ses Prestataires pourront adapter le programme initialement prévu et/ou imposer la présence d'un guide supplémentaire. Les frais supplémentaires seront à la charge des Clients.

Un départ prématuré ou l'interruption du Séjour à l'initiative de tout Client ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Toutefois, le Client pourra bénéficier le cas échéant, des conditions d'assurance de la formule souscrite auprès de la compagnie d'assurance.

5.1 La Fiche produit

La Fiche produit permet au Client de prendre connaissance de ce qui est inclus dans son Activité ou son Séjour et de s'engager en parfaite connaissance de cause.

Sur son Site, Terres de Trek s'attache à décrire le plus fidèlement possible les Activités et les Séjours que le Client s'apprête à vivre. Cependant, Terres de Trek et ses Prestataires peuvent être amenés à modifier l'itinéraire en raison de contraintes d'organisation (transport et Hébergement notamment), des conditions météorologiques, du niveau des participants, ou de toute autre cause relative à la sécurité des Clients, sans que la responsabilité de Terres de Trek ne puisse être engagée sur ce motif, ce qu'accepte expressément le Client en adhérant aux CGV.

5.2 Le Matériel

Le Client est tenu de prendre le matériel nécessaire pour la réalisation de l'Activité et du Séjour lorsque celui-ci n'est pas fourni par Terres de Trek et ses Prestataires. Le Client est responsable du Matériel personnel qu'il prend avec lui pour l'Activité et le Séjour.

5.3 Les formalités administratives et sanitaires

Avant de s'inscrire pour entreprendre son Séjour, le Client est tenu de vérifier que chacun des participant qu'il inscrit, en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité, est en possession d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité, document qui sera utilisé(e) pour réaliser le Séjour envisagé ainsi que tous autre(s) document(s)/justificatifs (visa/autorisations de sortie de territoire, livret de famille,

vaccinations etc.) nécessaires et conformes aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du Séjour.

Terres de Trek délivre les informations relatives aux formalités pour tous les ressortissants de nationalité française. Pour les autres nationalités, nous invitons les participants à se rapprocher de leur ambassade ou consulat du pays de transit ou de destination.

Le Client aura seul la responsabilité de se munir des documents requis. Si le Client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la convocation de départ, de même s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour son Séjour (passeport, visa, carte d'identité, certificat de vaccination...) aucun remboursement ne sera possible. Terres de Trek ne peut être tenu pour responsable d'un retard qui entraînerait la non-présentation du Client au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Pour l'organisation du Séjour, nous informons les Clients que certains pays et/ou prestataires (notamment, les autorités douanières, les compagnies aériennes...) requièrent la transmission de certaines de leurs données personnelles à l'effet de remplir des formulaires et/ou des exigences relatives à leur système de réservation et/ou de contrôle. À cet effet, nous pourrions être dans l'obligation de communiquer à ces prestataires, les données suivantes :

- Les nom(s), prénom(s), date de naissance et sexe qui figurent sur le passeport ou CNI (si la destination le permet) que le Client utilisera pour son Séjour et pour compléter les autorisations de transit ou d'entrée (visa, ESTA...) ;
- Données relatives à un besoin d'assistance (enfants, personnes à mobilité réduite ou autres).

Il est important de préciser que si le Client doit de son côté remplir des formulaires administratifs pour l'accomplissement de son Séjour, il doit les renseigner avec les mêmes informations que celles transmises à Terres de Trek, à savoir, nom(s), prénom(s), date de naissance et sexe. À défaut de respecter cette procédure, il s'expose à un refus d'entrée sur le territoire (transit ou destination finale).

Un Client qui ne pourrait utiliser les titres de transports mis à sa disposition, faute de présenter les documents de police, douanier et/ou sanitaire requis, ne pourrait prétendre à aucun remboursement du prix de son Séjour. Terres de Trek ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des conséquences de l'inobservation par le Client des règlements policiers, douaniers ou sanitaires préalablement ou au cours du Séjour (ex. perte des papiers d'identité et/ou tickets de transports...).

Nous recommandons aux participants de consulter régulièrement avant leur départ la fiche pays relative au(x) pays de leur Séjour sur le site en France du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Conseils aux voyageurs ». Terres de Trek peut être amenée à leur faire signer la fiche MEAE du/des pays visité(s) ou traversé(s), au titre de son obligation d'information. Cette demande ne constitue pas une décharge de responsabilité.

Risques sanitaires : nous recommandons également aux participants de consulter régulièrement les informations sur les risques du (des) pays du Séjour et de suivre les recommandations disponibles sur les sites (1) du ministère français des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr> et (2) de l'Organisation mondiale de la Santé : www.who.int/fr/

5.4 Les Mineurs

Les Activités et les Séjours sont susceptibles d'accueillir des mineurs exclusivement s'ils sont accompagnés d'un parent et à condition que leur âge et leur aptitude physique rendent possible la réalisation du programme de l'Activité et du Séjour. Les enfants mineurs qui participeraient aux activités ou aux Séjours seront sous la seule et entière responsabilité de leurs administrateurs légaux qui attestent de l'âge minimal requis.

5.5 Les Animaux

Les animaux domestiques des clients sont strictement interdits lors des Séjours, y compris sur les lieux d'hébergement.

5.6 Les éditions spéciales

Certains Séjours sont susceptibles d'avoir une ou plusieurs dates présentant une édition spéciale dont le but est de réunir une certaine population partageant une spécificité commune. Les quatre éditions spéciales sont les suivantes :

- Dates réservées exclusivement aux femmes : pour participer à ce séjour, il est impératif d'être de genre féminin. Toute attitude déplacée, irrespectueuse ou contraire à l'éthique pourra entraîner des mesures prises par l'équipe organisatrice.
- Dates dédiées aux propriétaires de chien : ces séjours sont conçus pour permettre aux participants de venir avec leur chien. Le participant s'engage à prévoir tout le nécessaire pour le confort et la sécurité de son animal : croquettes, gamelles, laisse, sacs pour déjections et tout autre équipement essentiel. En cas de comportement non sociable ou agressif du chien envers d'autres participants ou animaux, nos Partenaires se réservent le droit d'écourter la participation du participant et de son chien. Cela ne pourra donner lieu à aucun dédommagement.
- Dates réservées aux célibataires : ces séjours sont réservés aux participants non engagés dans une relation de couple. Il est primordial d'adopter un comportement respectueux et bienveillant envers les autres participants. Toute attitude déplacée, irrespectueuse ou contraire à l'éthique pourra entraîner des mesures prises par l'équipe organisatrice.
- Dates réservées aux familles : ces séjours sont réservés aux participants voyageant avec au moins un enfant mineur.

ARTICLE 6 – ACCESSIBILITÉ

Les Activités et les Séjours requièrent une implication physique plus ou moins importante, en conséquence, elles ne sont pas adaptables et/ou accessibles à tous.

Terres de Trek invite les Utilisateurs à contacter ses équipes directement par courriel à l'adresse e-mail suivante : contact@terresdetrek.com pour avoir de plus amples informations et évaluer eux-mêmes leur niveau.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MODIFICATION ET D'ANNULATION

7.1 Annulation par le Client :

Si le Client est dans l'obligation d'annuler son activité ou son séjour avant son commencement (date de départ), il doit en informer dès que possible Terres de Trek par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@terresdetrek.com, ainsi qu'à l'assureur.

C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation.

L'assureur appréciera, sur la base des documents que le Client lui communiquera directement, la date du fait générateur à l'origine de l'annulation de l'activité ou du séjour pour le rembourser les frais d'annulation.

La prime d'assurance, les frais d'inscription, les frais de visa et d'envoi du passeport ne sont remboursables ni par Terres de Trek ni par l'assureur.

Les frais extérieurs à l'activité ou au séjour engagés par le ou les Client(s) tels que les frais de transport jusqu'au lieu de l'activité ou de départ du séjour et retour au domicile, les frais d'obtention des visas, les documents de voyages, et les frais de vaccination, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

En cas d'annulation de l'activité ou du séjour par le Client, il sera fait application des dispositions énoncées au présent article.

7.1.1. Barème de frais d'annulation/résolution pour toutes les activités :

Il sera facturé les frais d'annulation/résolution ci-dessous

- Plus de 30 jours avant le début de l'activité : 30 % du prix total de l'activité
- 30 jours ou moins avant la date de l'activité : 100 % du prix total de l'activité.

7.1.2. Barème de frais d'annulation/résolution pour tous les séjours :

Il sera facturé les frais d'annulation/résolution ci-dessous

- Plus de 30 jours avant la date de départ du séjour : 30 % du prix total du séjour
- 30 jours ou moins avant la date de départ du séjour : 100 % du prix total du séjour.

7.1.3. Cas particulier d'Annulation/résolution par certains participants et maintien du séjour pour les autres participants sur un séjour privatisés et/ou sur mesure.

Si un ou plusieurs Client inscrit(s) sur un séjour privatisé et/ou sur mesure annule(nt) leur participation à un Séjour maintenu pour les autres participants, il sera facturé pour celui ou ceux qui annule(nt) :

- Les frais d'annulation visés à l'article 7.1.2 ci-dessus ainsi que :
- Les frais et/ou les divers coûts engagés par Terres de Trek pour permettre le maintien du Séjour souscrit au même prix pour les participants déjà inscrits et qui maintiennent leur participation au Séjour. En tout état de cause, le prix d'un Séjour privatisé et/ou sur mesure est fixé en fonction d'un nombre de participants déterminé et des prestations nécessaires à la réalisation du séjour. L'annulation d'un ou plusieurs participants a donc un impact direct sur le prix du Séjour de tous les participants restants inscrits. Ces frais supplémentaires sont à supporter par le ou les participants qui annule(nt) leur participation au séjour.

7.2 Modification par le Client :

Terres de Trek attire l'attention du Client sur le fait que toute modification substantielle de l'Inscription par le Client avant son départ (nombre de participants, dates, nature de l'activité, nombre de nuitées, prestations optionnelles) est génératrice de coûts pour Terres de Trek.

Terres de Trek s'efforcera d'accepter autant que possible les demandes de modification dans la limite des disponibilités et sans obligation de résultat. Cela étant, le Client est informé que dans l'hypothèse où le montant de l'Inscription après modification s'avère être inférieur au montant de l'Inscription avant modification, le Client ne pourra obtenir le remboursement de la différence compte tenu des frais de gestion et administratifs engendrés. Aucune demande de modification ne sera prise en compte si elle est réceptionnée par Terres de Trek moins de sept jours avant le départ.

7.3 Cession du Contrat

Conformément à l'article L.211-11 du Code du Tourisme, le Client peut, après en avoir informé Terres de Trek dans un délai raisonnable, céder son contrat à un cessionnaire (hors contrat d'assurance) qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer l'Activité ou le Séjour (modes d'hébergement et de pension identiques, même formule de Séjour, même nombre de passagers, même âge et aptitude physique) à condition que le Séjour ne comporte aucun titre de transport nominatif et tant que le Contrat n'a produit aucun effet. Le cédant informe le cessionnaire de tous les documents indispensables pour se rendre à destination.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ OU DU SÉJOUR PAR TERRES DE TREK

Terres de Trek peut être exceptionnellement contraint d'annuler l'Activité ou le Séjour :

1. Si le nombre minimum de clients indiqué dans la fiche descriptive de l'Activité ou du Séjour n'est pas atteint, et dans ce cas Terres de Trek en informera le Client au plus vite ;
2. Si les conditions de sécurité, sanitaires et climatiques l'exigent ;
3. En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ;
4. En cas de force majeure ;

Terres de Trek proposera dans la mesure du possible une Activité ou un Séjour équivalent à un coût comparable que le Client sera libre d'accepter. Le Client sera informé de l'annulation et de la proposition d'un nouveau Séjour par Terres de Trek dans les meilleurs

délais. Tout coût supplémentaire extérieur au séjour, tel que les frais d'annulation ou de modification des transports entre le domicile et le lieu de départ de l'Activité ou du Séjour ou l'hébergement avant ou après l'Activité ou le Séjour, restera à la charge du Client.

En cas de refus de ce nouveau Séjour, Terres de Trek proposera un avoir valable pour une durée d'un an à compter de la date de départ présumée. Si le Client n'est pas en mesure de bénéficier d'un avoir ou s'il refuse, Terres de Trek remboursera les sommes déjà versées. En dehors de ce remboursement, cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Terres de Trek propose et recommande à ses Clients au moment de la validation de la commande de souscrire une assurance annulation – auprès de l'Assureur CHAPKA Assurances. Dans le cas d'une souscription à une assurance CHAPKA Assurances, le client doit faire parvenir sa demande de prise en charge auprès de l'assureur, après en avoir préalablement informé Terres de Trek. CHAPKA Assurances reste le seul décisionnaire de ce remboursement. Les garanties au titre de l'annulation, de l'assistance, de l'interruption anticipée de l'Activité ou du Séjour, des accidents corporels ainsi qu'en cas de décès, n'étant pas incluses dans le coût de l'Activité ou du Séjour, Terres de Trek conseille vivement aux Clients la souscription d'un contrat d'assurance de son partenaire "CHAPKA Assurances". Le Client trouvera le détail de ces garanties aux liens ci-dessous :

Document d'information :

<https://www.chapka.fr/open.php?file=doc&idpro=819&type=ipid1&langue=fr>

Conditions Générales :

<https://www.chapka.fr/open.php?file=doc&idpro=824&type=cg1&langue=fr>

Garanties : <https://www.chapka.fr/open.php?file=doc&idpro=824&type=cs&langue=fr>

Si le Client a souscrit des garanties complémentaires (annulation – interruption de programme, assistance – rapatriement, etc.) et qu'il souhaite en bénéficier, il lui appartient de réaliser les démarches auprès de son assureur, y compris si le Client a souscrit une assurance via CHAPKA Assurances.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

10.1 La responsabilité de Terres de Trek

Terres de Trek ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Une annulation, un retard dans l'exécution ou une non-exécution de l'une de ses obligations imposé(e) par un cas de force majeure, soit des circonstances exceptionnelles et inévitables au sens de l'article L211-16 du Code du tourisme et 1218 du Code civil ;
- Une annulation, un retard dans l'exécution ou une non-exécution de l'une de ses obligations pour des raisons liées au maintien de la sécurité des Clients, et/ou à une injonction d'une autorité administrative/gouvernementale telles que des mesures sanitaires ; une annulation ou un retard du transporteur pour l'acheminement sur le lieu de l'Activité ou du Séjour.

Dans ces hypothèses, Terres de Trek se réserve le droit de modifier les dates, les horaires et/ou les itinéraires prévus.

Terres de Trek ne pourra être tenue responsable en cas de :

- fausse déclaration ou de mauvaise évaluation du Client sur son propre état de santé et/ou ses aptitudes et celle du mineur placé sous son autorité ;
- vol et/ou perte d'effets personnels et/ou de détérioration du matériel personnel des Clients et celui fourni par Terres de Trek et ses Prestataires.

10.2 La responsabilité du Client

Terres de Trek met à disposition des Clients une information claire et précise concernant le niveau, l'environnement, le type de séjour et le type d'hébergement qui composent

l'Activité ou le Séjour. Le client est aussi responsable de la pertinence de son inscription à une date spéciale : réservé aux femmes, tolérant avec les chiens, réservé aux célibataires, réservé aux familles.

En s'inscrivant et en acceptant les CGV, le Client reconnaît accepter la prise de risque inhérente à la réalisation d'une activité de plein air, et éventuellement en milieu isolé. Lors de la réalisation d'une Activité ou d'un Séjour le Client est responsable de ses mouvements et de son trajet. Le Client est également informé de la forme d'hébergement sélectionné et reconnaît dès lors qu'en fonction de l'option sélectionnée, le confort fourni peut être sommaire notamment s'il a choisi le bivouac, la tente, le refuge ou une nuitée en igloo. Il reconnaît dès lors qu'en sélectionnant l'une de ces options d'hébergement, il a conscience notamment qu'un hébergement en chambre individuelle ou un accès aux commodités (toilettes, douche) ne sera pas nécessairement assuré. Terres de Trek ne prendra pas en compte les réclamations qui pourraient être formulées à ce titre par le Client.

Par ailleurs, les Clients restent responsables de toutes les dégradations (matérielles, corporelles sur autrui) qu'ils pourraient causer, en ayant un comportement dangereux et/ou contraire aux consignes données par Terres de Trek et ses Prestataires.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations devront être adressées au service clients par email contact@terresdetrek.com dans les meilleurs délais accompagnés de pièces justificatives. En cas d'absence de réponse dans les 60 jours ou de réponse jugée insatisfaisante, le Client pourra saisir dans un délai de 60 jours le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage – CS 30958 – 75383 PARIS cedex 08. Les modalités de saisine sont disponibles sur le site Internet : www.mtv.travel

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les oublis d'effets personnels par les Clients ne sauraient engager la responsabilité de Terres de Trek. Terres de Trek ne prendra en considération aucune demande de recherche d'objets oubliés au retour de l'Activité ou du Séjour. En cas de manquement par le Client aux obligations mises à sa charge en vertu des présentes, et plus largement en conséquence de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public au cours de l'Activité ou du Séjour, Terres de Trek se réserve la possibilité d'interrompre l'Activité ou le Séjour sans dédommagement et/ou remboursement de règlement déjà effectué.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DONNÉES PERSONNELLES

Le contenu du Site est la propriété de l'entreprise individuelle TROMPETTE Tanguy. Aucun des contenus du Site ne pourra donc être reproduit, modifié, vendu, publié, communiqué, ou exploité de toute autre manière par un Client ou un tiers, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de TROMPETTE Tanguy. Tout acte précédemment cité qui serait réalisé sans l'autorisation de TROMPETTE Tanguy serait alors constitutif d'un délit de contrefaçon.

TROMPETTE Tanguy concède toutefois aux Clients, sous réserve du respect par ces derniers des CGV, un droit non exclusif et incessible d'accéder au contenu du Site et de le télécharger ou de l'imprimer dans le cadre d'une utilisation purement personnelle et non commerciale.

Conformément à la législation européenne en vigueur et en particulier dans le cadre du règlement général de la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 26 avril 2016), les informations qui sont demandées au Client sont nécessaires pour que l'Inscription puisse être traitée par les services de Terres de Trek. Les réponses sont

obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible l'Inscription. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité des informations le concernant, qui peut s'exercer à tout moment auprès de contact@terresdetrek.com. Le Client a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Les CGV ainsi que les opérations qui en découlent sont soumises au droit français. Tout litige en lien avec les CGV seront de la compétence des tribunaux français compétents.